



Prendre un congé individuel de formation (CIF), c'est possible y compris quand on a deux contrats de travail : droit privé et droit public.

Outre les démarches, sachez que votre dossier peut être défendu par les élus CCM pour les contrats « droit public » par des mandatés CFDT pour les contrats de droit privé...

LA DEMANDE DE CONGE

Elle est différente selon que l'on est en contrat de droit public ou de droit privé. **Si le candidat au CIF a ces deux contrats, il faut bien entendu faire les démarches pour l'un et l'autre.**

Contrat de droit public

-La note de service contient toutes les informations, le dossier à compléter et la liste des documents à fournir au ministère pour la demande de CIF.

Vérifier sur le calendrier relatif à l'année scolaire concernée la date limite de réception du dossier par le ministère. A titre d'exemple, en 2012-2013, cette limite était fixée au 26 mars.

Contrat de droit privé

Formuler une demande écrite auprès chef d'établissement, le plus tôt possible. En effet, la limite de dépôt des demandes d'indemnisation et de prise en charge des frais de formation devra parvenir à l'organisme financeur au moins 3 mois avant le départ en formation.

L'INDEMNITE PENDANT LE CIF

Contrat de droit public

Si le CIF est accordé, l'indemnisation pendant cette période l'est aussi, mais seulement pendant 12 mois.

ATTENTION ! : l'Etat ne prend pas en charge la totalité du salaire, et, sur ce point, la note de service peut créer quelques surprises. En effet, l'indemnité annoncée s'élève à 85% du traitement brut hors ISOE. Cependant, elle est soumise à cotisations. Ainsi, sur une base d'un traitement brut de 2291 euros (1871 net avec ISOE) il faut s'attendre à une indemnité de 1536 euros net. Il est nécessaire de savoir que le revenu baissera de façon conséquente pendant la période du CIF.

Contrat de droit privé

Le salaire est normalement maintenu dans sa totalité.

LES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Contrat de droit public

Seul l'IFEAP est susceptible d'accorder une prise en charge de ces frais pour les personnels de droit public, dans la limite de 2500 euros. Il peut aussi indemniser les frais de déplacement (6 allers-retours maximum) en fin de formation.

Contrat de droit privé

Se renseigner auprès du chef d'établissement pour connaître l'organisme qui prend en charge les CIF (OPCALIM, FONGECIF...). S'en assurer auprès de cet organisme car il y a quelques subtilités concernant l'enseignement agricole privé...

En règle générale, la demande doit parvenir à l'organisme 3 mois avant le départ souhaité en formation. Cette demande inclut celle de prise en charge des frais de formation mais aussi celle de prise en charge du salaire.

POINTS DE VIGILANCE

Il est important d'effectuer les démarches le plus tôt possible dans la mesure où les différentes prises en charge ne sont pas garanties. En effet, il est risqué d'accepter un CIF sans avoir la certitude de pouvoir financer la formation et d'avoir des revenus suffisants durant cette période.

Les demandes doivent être solidement argumentées pour avoir des chances d'aboutir favorablement

Bien évidemment, il s'agit avant toute chose de trouver un organisme de formation qui accepte l'entrée dans la formation souhaitée.